



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Internet

Question écrite n° 74281

Texte de la question

Suite à la vague d'attaques cyberdjidhistes que vient de connaître la France, Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la vigilance nécessaire de chacun. Selon l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) il s'agirait, en effet, surtout de défigurations de sites peu sécurisés : des écoles, des mairies, etc. Par conséquent, elle lui demande de lui faire connaître les moyens de la sensibilisation à la cybersécurité mis en œuvre par le Gouvernement et plus particulièrement pour la protection des sites des collectivités locales.

Texte de la réponse

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service du Premier ministre à compétence nationale rattaché au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a été créée en juillet 2009. Par des mesures de prévention et de réaction, l'ANSSI en lien avec d'autres services de l'Etat, dont ceux des ministères de la défense et de l'intérieur, protège les systèmes de l'Etat et des opérateurs d'importance vitale contre des attaques informatiques d'origines multiples et incertaines, réalisées à des fins de profits financiers, à des fins politiques ou religieuses, de désinformation ou de propagande, à des fins d'espionnages économique, politique, diplomatique, militaire, à des fins de destruction (terrorisme) ou militaires (renseignement, combat numérique). Face à ces menaces, les actions engagées par les services de l'Etat ont jusqu'ici visé, en priorité, l'élévation du niveau de sécurité des systèmes d'information des administrations et des opérateurs d'importance vitale. Le 18 juin 2015, lors de la présentation de la stratégie numérique du Gouvernement, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un dispositif d'assistance aux victimes d'actes de cybermalveillance, plus particulièrement destiné à venir en aide aux entreprises qui ne sont pas opérateurs d'importance vitale, aux collectivités territoriales et aux particuliers. Les travaux préliminaires à l'élaboration de ce dispositif ont été copilotés par le préfet en charge de la lutte contre les cybermenaces du ministère de l'intérieur et l'ANSSI. La « stratégie nationale pour la sécurité du numérique » présentée par le Premier ministre le 16 octobre a confirmé la mise en place de ce dispositif pour 2016. Parallèlement, l'ANSSI va déployer dans quatre régions pilotes un représentant dont une des missions sera la sensibilisation et l'information des collectivités territoriales. Par ailleurs, la stratégie annonce que des contenus de sensibilisation à destination des écoles et du grand public seront élaborés sous la conduite du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétariat d'Etat chargé du numérique, avec l'appui du service d'information du Gouvernement et de l'ANSSI.

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74281

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1042

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1562